

Bulletin municipal d'information de la commune de Sauzet

Sauzet Information Importante:

Nîmes Métropole décide de faire évoluer son service de collecte qui entraine une modification de vos jours de collecte et de la fréquence de ramassage pour les ordures ménagères et ce

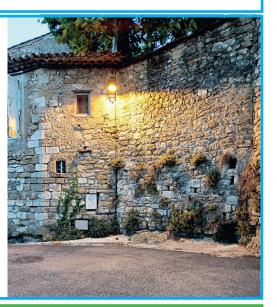
dès le 2 octobre 2024.

(Voir le document joint)



Les travaux de rénovation de l'éclairage public.

Le projet de remplacer ou rénover les 156 points lumineux sur l'ensemble de la commune a été mené à terme avec Territoire d'Énergie. Lanternes et lampadaires ont donc été passés en éclairage led réduisant la pollution lumineuse et la consommation électrique, l'intensité lumineuse étant abaissée à 70 % entre 23h et 5h.





La Fête Votive 2024

Du mercredi 07 au dimanche 12 mai la Fête Votive a, grâce entre autre à un météo fort clémente, attiré un public enthousiaste qui a su donner à nos traditions taurines toute leur ampleur.

Une belle fête sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir plus longuement.

Village Fleuri

Nous avons souhaité participer à nouveau au «label» de *Village fleuri*.

La commission composée de divers intervenants (CAUE, Office de Tourisme de Nîmes ...) est donc venue évaluer les aménagements réalisés par nos employés municipaux, mais également ceux des particuliers. Si nous n'avons pu mettre en valeur qu'une infime partie des réalisations effectuées, les élus présents ont su mettre en valeur le travail effectué et à venir, dont nous reparlerons bientôt...



N°5 Juillet 2024 Contact: 24, rue du Valadas 30190 Sauzet tel: 04.66.81.62.69

mail: communedesauzet@wanadoo.fr fb: https://fb.me/infosmairiesauzet30190 web: www.sauzet-gard.fr/ Directeur de la publication : Joseph Artal Rédaction/conception : Commission Communication Crédits photos : Mairie de Sauzet sauf mention spéciale.

OCTOBRE ROSE

Une journée Trail, randonnée, tyrolienne, tir à l'arc...ça vous rappelle quelque chose ???

Un agréable moment dans un espace Zen...ça vous fait envie ???

Sauzet en Rose va sévir une nouvelle fois : avec grand plaisir nous vous en annonçons le 3éme édition le **12 octobre 2024**.

Une animation musicale et la Flash mob au moment de l'apéritif précéderont le repas concocté par Jean-Luc Delpiero.

Nous espérons vous y accueillir nombreux afin d'égaler et voir même dépasser notre collecte de 2023 qui nous avait permis de reverser 10.000 € au Réseau Diane, collectif de praticiens et para-praticiens qui œuvrent pour des soins de confort pour les patients atteints du cancer du sein.



Festivités

Repas du 13 Juillet 2024

Le Comité des Fêtes, après nous avoir offert une superbe Fête Votive, n'a pas ménagé ses efforts pour nous proposer à nouveau une très belle soirée. Le délicieux repas républicain proposait entre autre de la cuisse de taureau à la broche de «*La cuisse à Nico*».

La soirée fut clôturée par la retraite aux flambeaux annonçant le très beau feu d'artifice, qui nous avait manqué depuis plusieurs années.

Nous remercions La Mairie de sauzet, pour ce feu d'artifices, élus et employés pour leur aide à la préparation et la tenue de cette soirée.

Nous n'oublions pas les membres du Comité des Fêtes présents qui ont tenté de vous servir le mieux possible toute la soirée pour le plaisir de chacun, encore un immense merci à vous tous.

Nous vous souhaitons un bel été 2024!

N'oubliez pas de soutenir nos amis des comités alentour durant l'été qui font perpétuer les traditions et la culture locale.



ÉLAGAGE ET ENTRETIEN DES HAIES EN BORDURE DES VOIES PUBLIQUES

Nous avions évoqué les **OLD** (Obligations Légales de Débroussaillage) dans Lo Sauzel n°34 (p.27) En cette fin de saison estivale, arbres et arbustes ont bien poussé et les haies des propriétés privées qui bordent les routes peuvent se révéler dangereuses pour la sécurité en entravant la circulation des piétons et véhicules et en réduisant la visibilité.

Afin d'éviter ces difficultés, la commune rappelle aux propriétaires riverains qu'il est obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies et plantations en bordure de domaine public. La responsabilité d'un propriétaire pourrait être engagée si un accident survenait. Rappel des obligations de taille et d'élagage des propriétaires riverains

Les riverains doivent obligatoirement :

Élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).

Les branches et la végétation ne doivent pas toucher les conducteurs (EDF, téléphonie, éclairage public)

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public.

Le désherbage des trottoirs et des caniveaux sont du ressort des pouvoirs publics

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public.

Le désherbage des pieds de clôture est du ressort de l'habitant

Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).

Les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).

Le maire peut le cas échéant contraindre un propriétaire à élaguer des arbres et plantations en lui adressant une injonction de faire. En cas de mise en demeure sans résultat, le maire pourra ordonner des travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations étant alors automatiquement à

la charge des propriétaires négligents.

Nous comptons sur votre civisme.





Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clotûre sur la rue.



Merci de respecter cette règle Pour le bien-être et la sécurité de tous !

Travaux Chemins de la Corniche et des Clos.

L'aménagement de la portion de chemin des Clos que nombre d'enfants empruntent pour rejoindre le Camin de l'Escolo et se rendre à l'école est terminé.

Les travaux chemin de la Corniche ont commencé et devraient être terminés à la parution de ce bulletin.

Tout comme l'aménagement des places de parking au Clos du

Mirabel.





Stationnement anarchique

Les marquages au sol jaune que les employés ont peints le long des murs, ne sont pas des «lignes de fourmis» mais : «Une ligne jaune continue signifie qu'il est interdit de stationner mais également d'arrêter votre véhicule à cet endroit.». De même, le stationnement **gênant** est régi par les articles L.417-1 et R.417-10 et suivants du code de la route. Ils prévoient notamment que « Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à **gêner le moins possible la circulation ».**



Horaires d'ouverture estivale de la Mairie

En raison des vacances d'été, à compter du 8 juillet et jusqu'au 31 août le secrétariat de la mairie de SAUZET sera ouvert au public les mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h.

Si vos disponibilités ne vous permettent pas de venir aux horaires précités, n'hésitez pas à appeler le secrétariat pour prendre RV .

Mairie de SAUZET 04.66.81.62.69

Eau de Nîmes Métropole

Pour tout problème d'eau - fuite, coupure, écoulements bouchés, etc ...



La commune de Sauzet n'ayant plus aucune compétence, merci de contacter le numéro d'urgence suivant :

09 693 661 02 (Prix d'un appel local).

Numéro unique accessible 24h/24 pour les appels d'urgence et du lundi au vendredi de 8h à 18h.

LETTRE D'INFORMATION

Madame, Monsieur, Chers administrés,

Face aux enjeux environnementaux et financiers liés à la gestion des déchets ménagers, Nîmes Métropole ne reste pas passive en décidant de faire évoluer son service de collecte.

Alors que l'extension des consignes de tri mise en place ces dernières années porte sur un éventail de plus en plus large de déchets diminuant d'autant le volume des ordures ménagères, depuis près de 10 ans, sur notre territoire, cette évolution n'avait jamais été accompagnée par une adaptation des modalités de collecte. Ainsi ne tournant plus à pleine capacité sur un rythme inchangé de tournées, les camions-bennes génèrent un coût financier et environnemental en termes de nuisances sonores et de pollution de l'air.

Fort de ce constat, nous engageons une évolution du service qui entraine une modification de vos jours de collecte et de la fréquence de ramassage pour les ordures ménagères. Ainsi dès le 2 octobre, la collecte sera effectuée :

- pour les ordures ménagères (poubelle grise) :
 - en hiver : lundi
 - en été (du 15 juin au 15 septembre) : lundi et vendredi
- pour les emballages ménagers (poubelle jaune) :
 - toute l'année : mercredi

Nous vous rappelons par ailleurs que la collecte s'effectue à partir de 5h du matin, aussi les bacs doivent être sortis la veille à partir de 19h, et être remisés au plus vite après le passage des équipes de collecte au plus tard le jour même. Ils ne doivent pas rester sur le domaine public.

Vous trouverez également, accompagnés de ce courrier, un magnet sur lequel vous pouvez indiquer vos jours de collecte, ainsi qu'un guide de tri.

Pour accompagner ces évolutions et répondre aux enjeux environnementaux, dès le mois d'octobre, Nîmes Métropole pourra, à votre demande, vous mettre à disposition un composteur ou un lombricomposteurs.

Enfin pour toutes questions, n'hésitez pas à vous rendre sur le site monservicedéchets.com sur lequel vous pouvez retrouver toutes vos démarches : encombrants, déchèterie, bacs, composteurs, etc. Nous vous informons par ailleurs que si vous en avez besoin et que vous êtes limités dans votre geste de tri, nous pouvons augmenter la taille de votre bac.

Ensemble nous avançons vers une société plus responsable.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, chers administrés, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Franck PROUST

Président de Nîmes Métropole

Bernard ANGELRAS

Vice-président délégué à l'Environnement, à la Collecte et au Traitement des Déchets Ménagers





Espace accueil des usagers

du mardi au samedi 8 rue Régale 10h - 13h 14h - 18h 30000 Nîmes

POUR TOUT SAVOIR SUR LA GESTION **DES DÉCHETS SUR VOTRE TERRITOIRE**











Un site de compostage partagé va être mis en place par Nîmes métropole sur le parking cœur de village courant septembre.

SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ PAR ICI VOS BIODÉCHETS!

Compostez en toute facilité et quand vous voulez!

NE PAS

COMPOSTER







- UNE PETITE PELLETÉE DE BROYAT DANS LE **BAC DE BROYAT**
- SAUPOUDREZ-LA SUR VOS BIODÉCHETS
- S LAISSEZ MÛRIR LE COMPOST CE BAC DE MATURATION EST GÉRÉ PAR LE RÉFÉRENT DU SITE







Télécharger le guide du compostage partagé



